



11 décembre 2020

(20-8968)

Page: 1/1

Comité de l'évaluation en douane

Original: espagnol

**NOTIFICATIONS AU TITRE DE LA DÉCISION A.3 CONCERNANT
L'INTERPRÉTATION DE L'ACCORD SUR LA MISE EN ŒUVRE
DE L'ARTICLE VII DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES
TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994**

NOTIFICATION CONCERNANT LE TRAITEMENT DES
MONTANTS DES INTÉRÊTS

COLOMBIE

La communication ci-après, datée du 20 octobre 2020, est distribuée à la demande de la délégation de la Colombie.

Conformément aux procédures établies par le Comité de l'évaluation en douane, figurant à la section A.3 du document G/VAL/5, le gouvernement colombien fait savoir au Comité qu'il applique la Décision relative au traitement des montants des intérêts lors de la détermination de la valeur en douane des marchandises importées depuis le 31 décembre 1993.
